AB RIVE GAUCHE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
18 RUE DE SAINT-PETERSBOURG 75008 PARIS
RCS PARIS 989 782 966

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1er octobre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AB RIVE GAUCHE, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 € divisé en 10 000 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par DODO C (représentée par Madame Dorine CARPENTIER), Associée et Présidente, au siège social de la Société, à savoir : 18 RUE DE SAINT-PETERSBOURG 75008 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 16/09/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Société JM MICA	8 000 actions
- Société DODO C	2 000 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Dorine CARPENTIER.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DC

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter du 01/10/2025, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
de 18 RUE DE SAINT-PETERSBOURG 75 008 PARIS
à 3 AVENUE CONSTANT COQUELIN 75007 PARIS.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 3 AVENUE CONSTANT COQUELIN, 75 007 PARIS.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

DC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

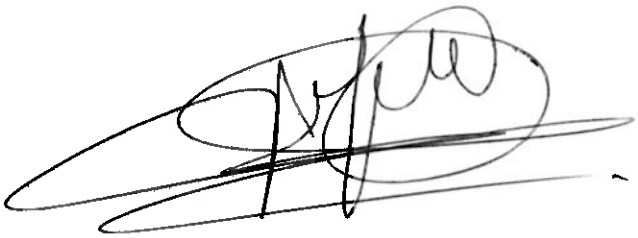
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS,

Le 01/10/2025

Signature de la Présidente de séance :

Madame Dorine CARPENTIER



Signature des associés :

La société JM MICA, représentée par Monsieur Jean-Mathieu IVORRA



DC